

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 149.2022 AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par VEOLIA Eau, intervenant pour le compte de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Lille cedex, concernant l’entretien préventif et des stations de mesure de débit à poste fixe sur le réseau assainissement

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de VEOLIA Eau, 1 rue de la Fontainerie - CS 30961 – 62033 Arras Cedex sont autorisés à intervenir sur les ouvrages concernés (rue Jean Delattre, rue du 11 novembre et rue Emile Zola). Cet arrêté est valable pour l’année 2023.

**Article 2** : Les services de VEOLIA Eau sont chargés de la pose, maintenance et dépose de la signalisation temporaire de chantier.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 19 octobre 2022

Le Maire,  
Pierre Canesse

